



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
009-210902896-DE_2022_10_001-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation : 19 octobre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :13 Votants :13**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, , M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arkaïa SABLE, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-01 : « Amortissement des immobilisations : fixation de la durée pour les études non suivies de travaux »

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

(suite délibération n° 2022-10-01 page 2)

Madame HISPA rappelle à l'assemblée que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépenses de fonctionnement.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

En l'occurrence, il est obligatoire d'amortir les études n'ayant pas été suivies de travaux.

La durée maximale d'amortissement pour ces immobilisations est de 5 ans.

Pour la commune, deux études n'ont pas été suivies de travaux :

- Faisabilité d'appartement en bureaux pour un montant de 720 €
- Honoraires voie piétonne pour un montant de 3.208,48 €

Madame HISPA propose donc de fixer la durée d'amortissement des études non suivies de travaux à 5 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA




RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 15/11/2022
009-210902896-DE_2022_10_02-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 19 octobre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :13 Votants :13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, , M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arkaña SABLE, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-02 : « Non-remboursement retenue de garantie »

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

(suite délibération n° 2022-10-02 page 2)

Madame HISPA rappelle que lors de l'exécution du marché de construction de la médiathèque de Lorp-Sentaraille, l'entreprise Ariège Aluminium a été placée en liquidation judiciaire.

Il est proposé, aujourd'hui, par conséquent de ne pas rembourser la retenue de garantie d'un montant de 2.327,41 € et de l'intégrer au budget communal, à l'article 21318.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire



Bernard LAMARY



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
009-210902896-DE_2022_10_003-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents :12. Votants :12.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, , M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arkaña SABLE, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-03 : « Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service santé sécurité au travail du Centre de Gestion »

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2022-10-03 page 2)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est liée par convention au service de médecine professionnelle auprès du Centre de Gestion de l'Ariège.

Une modification des conditions financières étant proposée, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Cet avenant portera notamment sur la participation financière de la commune qui sera, à partir du 1^{er} janvier 2023, de 101 € par an et par agent.

Cet engagement sera formalisé en annexe de la convention de groupement de commandes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé.s.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 01/12/2022
009-210902896-DE_2022_10_04-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arckaïa SABLE, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-04 : « Projet de City Park : demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. »

.....

Rapporteur : M. Pierre PARIS, Conseiller Municipal délégué

(suite délibération n° 2022-10-04)

Monsieur PARIS informe l'assemblée de l'étude pour la réalisation d'un City Park.

Des travaux, notamment de clôture étant nécessaires depuis longtemps, sur les différents terrains de sport proches de l'école, une demande a été faite auprès d'entreprises pour la création d'un city park et d'une nouvelle clôture.

Le montant total de ce projet est de : 78.686, 25 € H.T., soit 94.243,50 € TTC se décomposant comme suit :

- Terrain multisports : 38.874, 25 € H.T. soit 46.649,10 € TTC
- Clôture : 39.812 € H.T. soit 47.774,40 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 25 % : 19.671,56 €
- Région : 15 % : 11.802,93 €
- Département : 15 % : 11.802,93 €
- Agence Nationale du Sport : 10.000 €
- CAF : 1.000 €
- Autofinancement commune : 24.408,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 25% du coût total auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022
009-210902896-DE_2022_10_04_1-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arckaïa SABLE, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-04-01 : « Projet de City Park : demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie. »

.....

Rapporteur : M. Pierre PARIS, Conseiller Municipal délégué

(suite délibération n° 2022-10-04)

Monsieur PARIS informe l'assemblée de l'étude pour la réalisation d'un City Park.

Des travaux, notamment de clôture étant nécessaires depuis longtemps, sur les différents terrains de sport proches de l'école, une demande a été faite auprès d'entreprises pour la création d'un city park et d'une nouvelle clôture.

Le montant total de ce projet est de : 78.686, 25 € H.T., soit 94.243,50 € TTC se décomposant comme suit :

- Terrain multisports : 38.874, 25 € H.T. soit 46.649,10 € TTC
- Clôture : 39.812 € H.T. soit 47.774,40 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 25 % : 19.671,56 €
- Région : 15 % : 11.802,93 €
- Département : 15 % : 11.802,93 €
- Agence Nationale du Sport : 10.000 €
- CAF : 1.000 €
- Autofinancement commune : 24.408,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 15% du coût total auprès du Conseil Régional Occitanie.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022
009-210902896-DE_2022_10_04_2-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arckaïa SABLE, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-04-02 : « Projet de City Park : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège »

.....

Rapporteur : M. Pierre PARIS, Conseiller Municipal délégué

(suite délibération n° 2022-10-04-02)

Monsieur PARIS informe l'assemblée de l'étude pour la réalisation d'un City Park.

Des travaux, notamment de clôture étant nécessaires depuis longtemps, sur les différents terrains de sport proches de l'école, une demande a été faite auprès d'entreprises pour la création d'un city park et d'une nouvelle clôture.

Le montant total de ce projet est de : 78.686, 25 € H.T., soit 94.243,50 € TTC se décomposant comme suit :

- Terrain multisports : 38.874, 25 € H.T. soit 46.649,10 € TTC
- Clôture : 39.812 € H.T. soit 47.774,40 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 25 % : 19.671,56 €
- Région : 15 % : 11.802,93 €
- Département : 15 % : 11.802,93 €
- Agence Nationale du Sport : 10.000 €
- CAF : 1.000 €
- Autofinancement commune : 24.408,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 15% du coût total auprès du Conseil Régional Occitanie.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARQUE





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022
009-210902896-DE_2022_10_04_3-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation : 19 octobre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents : 12 Votants : 12**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEQUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arckaïa SABLE, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-04-03 : « Projet de City Park : demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport »

.....

Rapporteur : M. Pierre PARIS, Conseiller Municipal délégué

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022
009-210902896-DE_2022_10_04_3-DE

(suite délibération n° 2022-10-04-02)

Monsieur PARIS informe l'assemblée de l'étude pour la réalisation d'un City Park.

Des travaux, notamment de clôture étant nécessaires depuis longtemps, sur les différents terrains de sport proches de l'école, une demande a été faite auprès d'entreprises pour la création d'un city park et d'une nouvelle clôture.

Le montant total de ce projet est de : 78.686, 25 € H.T., soit 94.243,50 € TTC se décomposant comme suit :

- Terrain multisports : 38.874, 25 € H.T. soit 46.649,10 € TTC
- Clôture : 39.812 € H.T. soit 47.774,40 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 25 % : 19.671,56 €
- Région : 15 % : 11.802,93 €
- Département : 15 % : 11.802,93 €
- Agence Nationale du Sport : 10.000 €
- CAF : 1.000 €
- Autofinancement commune : 24.408,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 10.000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARCA





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/12/2022
009-210902896-DE_2022_10_04_4-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arckaïa SABLE, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-04-04 : « Projet de City Park : demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) »

.....

Rapporteur : M. Pierre PARIS, Conseiller Municipal délégué

(suite délibération n° 2022-10-04-04)

Monsieur PARIS informe l'assemblée de l'étude pour la réalisation d'un City Park.

Des travaux, notamment de clôture étant nécessaires depuis longtemps, sur les différents terrains de sport proches de l'école, une demande a été faite auprès d'entreprises pour la création d'un city park et d'une nouvelle clôture.

Le montant total de ce projet est de : 78.686, 25 € H.T., soit 94.243,50 € TTC se décomposant comme suit :

- Terrain multisports : 38.874, 25 € H.T. soit 46.649,10 € TTC
- Clôture : 39.812 € H.T. soit 47.774,40 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 25 % : 19.671,56 €
- Région : 15 % : 11.802,93 €
- Département : 15 % : 11.802,93 €
- Agence Nationale du Sport : 10.000 €
- CAF : 1.000 €
- Autofinancement commune : 24.408,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 1.000 € auprès de la CAF.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,



Bernard LAMARY



RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
009-210902896-DE_2022_10_006-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : 19 octobre 2022

Conseillers en exercice : 15

Présents : 12 Votants : 12

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arckařa SABLE, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-06 : « Admission en non-valeur loyers impayés »

.....

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire déléguée aux Finances

RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/10/2022
009-210902896-DE_2022_10_006-DE

(suite délibération n° 2022-10-06)

Madame HISPA rappelle à l'assemblée que l'un des locataires de la Mairie ne payait plus son loyer depuis de nombreux mois.

La commune a réussi à récupérer le logement à l'amiable, sans finalement engager une procédure contentieuse par voie d'huissier. Mais, en revanche, le locataire étant parti sans laisser d'adresse, il est impossible à Mme la Trésorière Principale de procéder au recouvrement de la somme due.

Aussi, il est maintenant nécessaire de procéder à une admission en non-valeur des loyers impayés soit une somme totale de 6.250 € qui sera imputée à l'article 6542 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre cette somme en non-valeur.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation : 19 octobre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents :13 Votants :13**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, , M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Magalie SEGUIER Mme Nadège DE SANTI, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arkaña SABLE, Mme Justine PUJOL, Mme Marie-Claude CHEREL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-07 : « Décision modificative du budget n°4 »

Rapporteur : Mme Noëlie HISPA, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances

(suite délibération n° 2022-10-07 page 2)

Madame HISPA rappelle que le budget est un document prévisionnel qui peut être modifié au cours de l'exercice.

Les modifications suivantes doivent être apportées au budget primitif :

Dépenses de fonctionnement			
28/10/2022	6542	Créances éteintes	6 250,00
28/10/2022	615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-2 250,00
28/10/2022	6227	Frais d'actes et de contentieux	-4 000,00
Total Dépenses			0,00

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette décision modificative budgétaire.

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY





RF
SAINT-GIRONS

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 27/10/2022
009-210902896-DE_2022_10_008-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022**

**Date de convocation : 19 octobre 2022
Conseillers en exercice : 15
Présents : 12 Votants : 12**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de LORP-SENTARAILLE (09190), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la salle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Bernard LAMARY, Maire.

Présents :

Mme Noëlie HISPA, M. Patrick TURLAN, M. Claude SOUQUET, M. Pierre PARIS, M. Luc ARGENTY, Mme Zuzanna SZKUDZINSKA, M. Bertrand ALBOUY, M. Laurent GALISSIER, Mme Nadège DE SANTI, Mme Magali SEGUIER, M. Jean-Luc STELANDRE

Absents excusés :

Mme Arckaïa SABLE, Mme Marie-Claude CHEREL, Mme Justine PUJOL,

En application de l'article L. 2121-15, Mme Noëlie HISPA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-10-08 : « Vente d'une parcelle »

.....

Rapporteur : M. Bernard LAMARY, Maire

(suite délibération n° 2022-10-08)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une zone d'activités au lieudit « Hountas ».

Un entrepreneur, Monsieur Joël MOURON, souhaite d'ores et déjà acquérir l'une des parcelles de cette zone, appartenant à la Commune.

Le service des domaines a été saisi pour connaître l'estimation de ce terrain mais Lorp-Sentaraille étant une commune de moins de 3500 habitants, le service a indiqué qu'il ne procéderait pas à l'estimation.

Aussi, il est proposé de fixer le prix du m² à 23 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de consentir à la vente de la parcelle dénommée lot C sur le projet de division des parcelles section A n° 995, section A n° 1700 et section A n° 994 établi par Madame Molina, Géomètre à Saint-Girons.

Cette parcelle est d'une surface de 2.275 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente à M. Joël MOURON :

- De la parcelle dénommée lot C, au lieudit « Hountas »
- D'une surface de 2.275 m²
- Au prix de 23 € le m² soit une somme totale de 52.325 € (cinquante-deux mille trois cent vingt-cinq euros)

Fait et délibéré en Mairie aux jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire

Bernard LAMARY

